



cotisation pour un trimestre en 1980

Par **Lolovedene**, le **29/11/2024** à **18:36**

Bonjour

J'ai travaillé du 4 juin 1980 au 29 juin 1980. J'ai bien eu un salaire brut qui était de 2578 FRF et qui est bien le montant entré dans info-ret. Cela m'a fait 0 T alors que les années d'après quand j'ai travaillé un mois dans d'autres sociétés, cela m'a créé 1 T. C'est ce qui m'a mis la puce à l'oreille.

Donc en allant sur internet je me suis aperçu que pour l'année 1980 il fallait 2586 pour débloquer un trimestre (donc il me manquait 8 FRF !!!!!).

En regardant mieux mes feuilles de paye je me suis aperçu que j'ai eu 2 feuilles de paye. La première du L 4 juin 1980 au V 22 juin 1980 (1989,87 FRF) et la deuxième du L 25 juin 1980 au V 29 juin (649,98 FRF). Là ça me paraît très bizarre. Était-ce autorisé pour l'employeur à l'époque ? En me payant avec un seul salaire du L 4 juin au V 29 juin est-ce que je n'aurais pas atteint 1 T ? Y a-t-il un recours à faire ?

Par **Fructidor**, le **29/11/2024** à **18:43**

Bonjour,

Combien d'heures aviez-vous travaillé dans ce mois ?

Par **Lolovedene**, le **29/11/2024** à **19:27**

Je ne sais plus. Je travaillais 5 jours par semaine. Je ne me rappelle plus combien d'heures on travaillait par semaine à cette époque.

Je regarde demain si c'est marqué sur mes bulletins de salaire?

Par **Lolovedene**, le **30/11/2024** à **06:47**

Bonjour.

J'ai 2 bulletins de paie.

1 du lundi 4 aout 1980 au vendredi 22 aout 1980 avec marqué 112 heures travaillées.

1 du lundi 25 au vendredi 29 aout avec marqué 40 heures travaillées.

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2024** à **08:51**

Bonjour, bienvenue

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083>

Si vous avez été au chômage à cette période ? (le chômage peut aussi valider des trimestres).

En 1980, il apparaît que si la durée du travail d'un salarié à temps partiel payé au Smic était inférieure à 200 heures par trimestre, l'assuré ne validait un trimestre de cotisations qu'à partir d'un salaire cumulé de 200 fois le Smic horaire.

<https://www.xn--cfdt-retraits-mhb.fr/19-Modalites-d-attribution-des-trimestres-cotises-assimiles-par-majoration>

Munie de la notification de refus de prise en compte, tentez un recours auprès du médiateur de cette caisse de retraite.

Jusque 2013, si la durée du travail du salarié à temps partiel payé au Smic était inférieure à 200 heures par trimestre, l'assuré ne validait un trimestre de cotisations qu'à partir d'un salaire cumulé de 200 fois le Smic horaire.

Par **Lolovedene**, le **30/11/2024** à **09:04**

Bonjour.

Je vous remercie pour votre réponse :

1) Cette année là (1980) je n'ai effectivement fait que 152 heures de temps de travail (2) Le salaire que j'ai touché correspond à 2578 FRF alors que 200 x le smic correspondait à 2586 FRF.

Donc effectivement si on regarde ces 2 points je n'avais pas droit à un trimestre.

Seule question restante (voyant qu'il ne manquait que 8 FRF pour atteindre un trimestre), pourquoi l'employeur m'a fait 2 feuilles de paye pour le mois et n'y a-t-il pas eu une "magouille" pour justement ne pas atteindre ces 2586 FRF. (Ayant 17 ans à l'époque, je me

désintéressais de cette question à l'époque.

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2024** à **12:25**

"Magouille", c'est peu probable, bien que nous ne puissions pas répondre à cette question

Par **Lolovedene**, le **30/11/2024** à **13:55**

D'accord. Donc je vais partir plus sur une erreur.

Merci pour vos informations.